

**COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 02 NOVEMBRE 2015  
N°77/2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE LE DEUX NOVEMBRE,**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 octobre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur NIVON Jacques, Maire.

**PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J. L., CERONI J., CHABANY S., DIBON C., DIETRICH F., HAMEL E., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.**

**PROCURATIONS : CHAIB J. à MENDEZ M., KOENIG S. à MILET F., LEGROS N. à NIVON J., MANTONNIER D. à CAILLAT G.**

**EXCUSE : GALLEGO G.**

**ABSENT : ZANNI B.**

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame DIBON Clarisse est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE : CHOIX DES PRESTATAIRES**

Monsieur MILLET Gérard rappelle la procédure d'accord cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité d'une puissance supérieure à 36 kVA pour les membres du groupement de commande, procédure composée de 2 lots :

- Lot n° 1 : contrats de puissance souscrite supérieures à 36 kVa alimentés en électricité grise.
- Lot n° 2 : contrats de puissance souscrite supérieures à 36 kVa alimentés en électricité verte.

Vu la délibération du 4 mai 2015 autorisant M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre les communes de Saint Martin d'Hères, coordonnateur du groupement, Echirolles, Le Pont de Claix, Fontaine, Sassenage, Champ sur Drac , Seyssins, Seyssinet-Pariset, le SIRD, le SIRLYSAG, la Commission syndicale des moulins de Villancourt et les CCAS de Saint Martin d'Hères, Echirolles, Fontaine et Seyssinet-Pariset

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 57 à 59 relatifs aux appels d'offres ouverts

Considérant que suite à l'analyse de la commission d'appel d'offres du Groupement de commande réunie le 15 octobre 2015,

- Lot 1 : l'offre de la société EDF, domiciliée 22-30 avenue de Wagram, 75008 PARIS a été retenue.
- lot 2 : l'offre de la société ENERCOOP Rhône Alpes, domiciliée 31 rue Gustave Eiffel,

Envoyé en préfecture le 10/11/2015  
Reçu en préfecture le 10/11/2015  
Affiché le 9/11/15  
ID : 038-213800717-20151102-D151102\_4-DE

38000 GRENOBLE, a été retenue.

M MILLET demande au conseil municipal l'autorisation donnée à M. le Maire de signer les accords-cadres avec les entreprises retenues ainsi que les marchés subséquents correspondants.

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** M. le Maire à signer lesdits accords-cadres avec

- pour le lot 1 : la société EDF, domiciliée 22-30 avenue de Wagram, 75008 PARIS et
- pour le lot 2 : la société ENERCOOP Rhône Alpes, domiciliée 31 rue Gustave Eiffel, 38000 GRENOBLE

**AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés subséquents entre la Commune de Champ sur Drac et les sociétés EDF et Enercoop.

**DIT** que le marché est conclu pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2016.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme,**

**CHAMP sur DRAC LE SIX NOVEMBRE DEUX MILLE QUINZE**

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte  
compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication

